

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 septembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 DAC 483 Subvention et convention avec l'association Maison des Copains de la Villette (19e).

M. Christophe GIRARD et Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.500 euros à l'association Maison des Copains de la Villette 156, rue d'Aubervilliers (19^e) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 19e en date du 19 septembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission et par Mme Gisèle STIEVENARD au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Maison des Copains de la Villette 156, rue d'Aubervilliers (19^e) au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la politique de la Ville. D08079 2011_01632 14869.

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative à l'attribution d'une subvention avec l'association Maison des Copains de la Villette, dont le texte est joint en annexe de la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2011 de la Ville de Paris rubrique 33, chapitre 65, nature 6574, ligne VF40004 provision pour subventions de fonctionnement au titre de la Culture.